



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17058957

ode

12 MAR. 2017

au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles
Greffe

N° d'entreprise : 0666.653.680

Dénomination

(en entier) : INVESTIM

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : 1180 UCCLE, Rue Papenkasteel 132

Objet de l'acte : Projet de fusion

Au 28/02/2017 le gérant et le liquidateur des sociétés suivantes ont décidé en consultation d'établir le présent projet de fusion conformément à l'article 693 du Code des Sociétés, et de soumettre ce projet à l'approbation de leurs assemblées générales extraordinaires respectives conformément aux prescriptions des articles 693 et suivants du Code des Sociétés.

LES SOCIÉTÉS PARTICIPANT AU PRÉSENT PROJET DE FUSION SONT:

D'une part la Société Absorbante

La société INVESTIM S.P.R.L., dont le siège social est établi à 1180 UCCLE, rue Papenkasteel 132 inscrite auprès du registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0666.653.680.

Ici représentée conformément à l'article 10 des statuts par son gérant Jean-François DANEELS, domicilié à 1180 UCCLE, rue Papenkasteel 132.

Le gérant a été nommé lors de l'exécution de l'acte authentique de constitution du 22.11.2016, publiée aux Annexes du Moniteur Belge du 23.11.2016, sous le numéro 20161128/0324030.

D'autre part la Société Absorbée

La société INVESTIM N.V. (en liquidation), dont le siège social est établi à 9230 WETTEREN, Cederdreef 9 inscrite auprès du registre des personnes morales de GAND (département TERMONDE) sous le numéro d'entreprise 0889.479.607.

Ici représentée conformément à l'article 681 du Code des Sociétés et à l'article 17 des statuts par son liquidateur, Jean-François DANEELS, domicilié à 1180 UCCLE, rue Papenkasteel 132.

Le liquidateur a été nommé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29.03.2016. Cette nomination a été publiée aux Annexes du Moniteur Belge du 16.06.2016, sous le numéro 20160616/0082323, et approuvé par le tribunal de commerce de GAND, département TERMONDE, le 29.04.2016.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES:

Considérant que le gérant et le liquidateur des sociétés précitées, ont l'intention de procéder à une opération de fusion par absorption par laquelle l'intégralité du patrimoine (y compris tous les droits et obligations) de la société à absorber, par suite d'une dissolution sans liquidation, sera transféré à la Société Absorbante, conformément au procédure des articles 671 et 693 du Code des Sociétés.

En application de l'article 693 du Code des Sociétés, le gérant et le liquidateur des sociétés concernées sont réunis le 28.02.2017 en vue d'établir conjointement le projet de fusion.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/04/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Le gérant et le liquidateur des sociétés appelées à fusionner s'engagent réciproquement à faire tout ce qui est dans leur pouvoir à fin de réaliser cette fusion aux conditions ci-après décrites, et arrêtent par la présente le texte du projet de fusion qui sera soumis à l'approbation aux assemblées générales extraordinaires des actionnaires respectives des sociétés concernées.

Le gérant et le liquidateur des sociétés appelées à fusionner déclarent que:

1. L'article 693 et suivants du Code des Sociétés réglementent les conditions relatives à la fusion par absorption.
2. Conformément à l'article 687, 1er alinéa du Code des Sociétés, les associés de la société dissoute peuvent exercer contre le liquidateur de cette société une action en responsabilité pour obtenir la réparation du préjudice qu'ils auraient subi par suite d'une faute commise lors de la préparation et de la réalisation de la fusion.
3. Ils ont pris connaissance de l'obligation légale pour chacune des sociétés participant à la fusion de déposer le projet de fusion au greffe du Tribunal de Commerce compétent, au plus tard six (6) semaines avant l'assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur le projet de fusion (article 693, in fine C.S.).
4. La Société Absorbante a été fondée le 22.11.2016, par laquelle il est obligé de rédiger pour les sociétés appelées à la fusion un état comptable arrêté dans les trois mois précédant la date du projet de fusion. Le dernier compte annuel de la société à absorbée date du 30.11.2016.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. Dispositions légales

1.1. Identification des sociétés participant à la fusion (art. 693, deuxième alinéa, 1° C.S.)

1.1.1. Identification de la Société Absorbée

Constitution

La société INVESTIM S.A. (en liquidation) constituée suivant acte reçu par devant Maître François BOUCKAERT, notaire à OOSTERZELE, le 14.05.2007, publié aux Annexes du Moniteur Belge le 25.05.2007, sous le numéro 20070525/0075529.

Modification des statuts

Les statuts de la société ont été modifié à plusieurs reprises :

- a. Le 03.03.2010 par devant Maître François BOUCKAERT, notaire à OOSTERZELE, publié aux Annexes du Moniteur Belge le 24.03.2010, sous le numéro 20100324/0043009 ;
- b. Le 18.12.2014 par devant Maître Ivan SCHAUBROECK, notaire à OOSTERZELE, publié aux Annexes du Moniteur Belge le 09.01.2015, sous le numéro 20150109/0004419.

La société a été dissoute et mis en liquidation : le 29.03.2016 par devant Maître Ivan SCHAUBROECK, notaire à OOSTERZELE, publié aux Annexes du Moniteur Belge le 16.06.2016, sous le numéro 20160616/0082323.

Siège social

Le siège social de la société est établi à 9230 WETTEREN, Cederdreef 9.

Capital social

Le capital social est fixé à 300.000,00 EUR (trois cent milles euros). Il est divisé en 1.000 (mille) actions nominatives, sans désignation de valeur nominale, qui représentent chacune un/millième du capital social.

Objet social

La société a pour objet :

Tant pour son compte que pour le compte d'autrui la totalité des opérations mobilières et immobilières qui sont liées à l'acquisition, la construction ou la permission de construire, la modification ou la transformation, les travaux de finition ou de l'installation, la location, la sous-location, l'exploitation directe ou l'exploitation par un gestionnaire, l'échange et la vente de tous les bâtiments et les terres; la totalité des opérations en tant que développeur; le développement de projets et la commercialisation de biens immobiliers pour la construction de logements et de bureaux; la gestion des biens, tant la gestion des immeubles résidentiels que d'autres biens immobiliers tant pour son compte que pour le compte d'autrui; servir d'intermédiaire et fournir des conseils sur l'achat, la vente et la location de biens, tant transactions mobilières qu'immobilières pour le compte des autres. La recherche, l'assistance, l'arbitrage, la coordination des projets, des terres et des ressources.

La totalité des opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion judicieuse et l'entretien des biens immeubles privés, y compris par voie de bail et d'autres accords avec des tiers dans le cadre de leur utilisation et la jouissance. La société peut entre autre acquérir des biens immobiliers, laisser construire, laisser arranger, laisser équiper, laisser transformer; Elle peut aliéner les biens immobiliers en vue de re investissement et le rendement.

Elle peut fournir des prêts et des avances de fonds sous quelque forme que ce soit et à n'importe quelle durée, tant à des entreprises liées qu'à des entreprises dans lesquelles elle détient une participation.

La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autre en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fond de commerce.

Elle peut fournir assistance et soutien parmi leurs formes les plus diverses à des tiers, y compris d'autres sociétés et/ou entreprises, et ce en termes de gestion, le contrôle, le suivi, l'organisation, l'administration; fournir des conseils et d'assistance intellectuelle et administrative, fournir à des tiers dans quelque forme que ce soit des équipements, matériaux, instruments, hard- et software ; l'exécution dans ce cadre de projets concrets, le service en ce qui concerne l'organisation et la mise en œuvre de les plus diverses lois, les services de gestion, l'exercice et l'organisation de gestion, pour son compte et pour le compte de ou en collaboration avec des tiers, des entreprise commerciaux, industriels ou d'autres, existant sous quelque forme que ce soit, et ce sans limitation.

La gestion de tous les biens meubles et valeurs, la prise des intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés et d'entreprises.

La société pourra, tant en Belgique qu'à l'étranger faire toutes opérations commerciales, industrielles, et financières, y compris le financement, toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à réaliser, développer ou faciliter son objet social.

Elle peut également exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur d'autres sociétés.

La liste des activités mentionnée dans cette objet social doit être interprété dans le sens le plus large et non limitatives.

Les termes gestion ou conseils mentionnés dans cette objet sociale sont des activités autres que celles prévues par la loi de 06.04.1995 sur les marchés secondaires, le statut et la supervision des sociétés d'investissement, intermédiaires et des conseillers de placement.

Gestion et représentation

La société est géré par son liquidateur Jean-François DANEELS, ayant son résidence à 1180 UCCLE, rue Papenkasteel 132.

Registre des Personnes Morales

La société est inscrite auprès du registre des personnes morales GAND (département TERMONDE) sous le numéro d'entreprise 0889.479.607.

Actionnaires

La totalité des actions de la Société Absorbée sont détenues par Jean-François DANEELS, ayant son résidence à 1180 UCCLE, rue Papenkasteel 132.

1.1.2. Identification de la Société Absorbante

Constitution

La société INVESTIM S.P.R.L. constituée suivant acte reçu par devant Maître Jean VINCKE, notaire associé à BRUXELLES, le 22.11.2016, publié aux Annexes du Moniteur Belge le 28.11.2016, sous le numéro 20161128/0324030.

Siège social

Le siège social de la société est établi à 1180 UCCLE, rue Papenkasteel 132.

Capital social

Le capital social est fixé à 18.600,00 EUR (dix-huit milles six cent euros). Il est divisé en 100 (cent) actions nominatives, sans désignation de valeur nominale, qui représentent chacune un/centième du capital social

Objet social

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

La société peut effectuer pour compte propre toute opération à caractère immobilier, telle que l'achat, la détention, la vente, la cession, l'échange, la donation en location en ce compris la location financement, acquérir par voie d'apport, de fusion ou d'absorption ainsi que cultiver, faire cultiver ou mettre en jachère. Elle peut effectuer toutes activités d'administrateur de biens immobiliers de toute nature, accomplir tous actes d'administration et de gestion journalière, veiller à l'entretien et au bon fonctionnement intérieur des immeubles propres à la société ou appartenant à des tiers.

La société peut investir, assurer, coordonner la réalisation de projets immobiliers, ériger, rénover, aménager, prendre ou donner des immeubles en location, faire tous travaux en vue de les rendre rentables, lotir des terrains, créer la voirie nécessaire, prendre ou donner des droits de nue-propriété, d'usufruit, d'emphytéose ou de superficie, se porter caution ou donner des garanties.

La société peut effectuer toutes prestations de consultants de conseils et de services auprès de toutes entreprises quelque soit leur domaine d'action, des particuliers et de tout organisme public ou para public quelle qu'en soit la structure juridique; Le management d'entreprises, la fourniture de prestations dans les domaines de la gestion, administratifs, commerciaux et marketing, financiers, opérations, informatiques ainsi qu'en matière de stratégie de développement.

La société peut également effectuer pour compte propre, l'achat, la détention, la vente, la cession, l'échange, la gestion de toute valeur mobilière, action, obligation, part sociale, la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans des sociétés industrielles, commerciales, financières, agricoles, ainsi que la réalisation de toutes opérations financières à l'exception de celles réservées par loi aux banques et caisses d'épargne et de celles dites de gestion de fortune et de conseils en placements.

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers, à des sociétés liées. Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut être administrateur, gérant ou liquidateur d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Gestion et représentation

La société est gérée par son gérant Jean-François DANEELS, ayant son résidence à 1180 UCCLE, rue Papenkasteel 132.

Registre des Personnes Morales

La société est inscrite auprès du registre des personnes morales de BRUXELLES sous le numéro d'entreprise 0666.653.680.

Actionnaires

La totalité des actions de la Société Absorbante sont détenues par Jean-François DANEELS, ayant son résidence à 1180 UCCLE, rue Papenkasteel 132.

1.2.Cadre juridique

Le gérant et le liquidateur des sociétés concernées ont l'intention de procéder à une opération de fusion par

absorption, par laquelle l'intégralité du patrimoine (y compris les actifs et passifs ainsi que tous les droits et obligations) de la société à absorber sera transféré à la Société Absorbante, sur base des chiffres de 30.11.2016.

La Société Absorbée a été dissoute en raison de l'intention de cesser toutes les activités en Belgique. Après la dissolution de la Société Absorbée, une nouvelle occasion se présentait. En tant que la Société Absorbée en liquidation est considérée exclusivement à exister pour sa liquidation et donc ne peut pas se livrer à de nouvelles activités, il a été décidé de mettre en place une nouvelle société. Le but de la fusion par absorption est donc vise à acquérir les ressources nécessaires, dont dispose la Société Absorbée, à la réalisation de l'objet social de la Société Absorbante.

1.3. Le rapport d'échange des actions (art. 693, deuxième alinéa, 2° C.S.)

Le capital social de la Société Absorbante est fixé à 18.600,00 (dix huit mille six cent euros) EUR (entièrement libéré) et est maintenant représenté par 100 (cent) actions, d'un pair comptable de 186,00 euros (cent quatre-vingt six euros) par action. Le 30.11.2016 l'actif net de la Société Absorbante est évalué à 17.554,78 EUR (dix sept mille cinq cent cinquante quatre euro et soixante-dix-huit cents) ou 175,55 euros (cent soixante-quinze euros cinquante cinq cents) par action. Bien que cela se traduit dans une émission d'actions en dessous du pair comptable l'article 582 du Code des Sociétés n'est pas applicable, en vertu de l'article 699, §2 du Code des Sociétés.

Le capital social de la Société Absorbée est fixé à 300.000,00 (trois cent mille euros) EUR (entièrement libéré) et est maintenant représenté par 1.000 (mille) actions, d'un pair comptable de 300,00 EUR (trois cent euros) par action. Le 30.11.2016 l'actif net (en tenant en compte d'un capital entièrement libéré) est évalué à 443.155,98 EUR (quatre cent quarante-trois mille cent cinquante-cinq euros et quatre-vingt-huit cents) ou 443,16 EUR (quatre cent quarante-trois euros seize cents) par action.

Par conséquent il sera attribué 2.524 (deux mille cinq cent vingt quatre) actions de la Société Absorbante aux actionnaires de la Société Absorbée, ou une action de la Société Absorbée pour 2,524 (deux virgule cinq deux quatre) des actions de la Société Absorbante.

Pour les 1.000 (mille) actions représentatives du capital social de la Société Absorbée seront attribué 2.524 (deux mille cinq cent vingt quatre) actions nouvelles de la Société Absorbante.

Ces 2.524 (deux mille cinq cent vingt quatre) nouvelles actions sont du même type que les 100 (cent) actions existantes.

Le gérant de la Société Absorbante attribuera les 2.524 (deux mille cinq cent vingt quatre) actions nouvelles à Jean-François DANEELS en échange de ses 1.000 (mille) actions de la Société Absorbée.

Aucune soulté est payée.

1.4. Les modalités de remise des actions (art. 693, deuxième alinéa, 3° C.S.)

La remise des actions de la Société Absorbée pour des actions de la Société Absorbante sera réalisée par et sous la responsabilité du gérant de la Société Absorbante.

Etant donné que les actions de la Société Absorbante et de la Société Absorbée sont des actions nominatives, le gérant de la Société Absorbante fera le nécessaire afin de consigner dans le registre des actions nominatives de la Société Absorbante les données suivantes à propos de la Société Absorbée, et ce dans 15 jours de la publication de la décision de fusion dans les Annexes du Moniteur Belge :

- a. L'identité de l'actionnaire Société Absorbée;
- b. Le nombre d'actions dans la Société Absorbante qui lui reviennent en vertu de la décision de fusion;
- c. La date de fusion

Cet inscription sera contresigné par le gérant ou par un mandataire désigné à cette fin au nom de la Société Absorbante et par l'actionnaire unique ou son mandataire.

Le registre des actions nominatives de la Société Absorbée sera annulé après l'approbation de la fusion.

1.5. Date à partir de laquelle ces actions donnent le droit de participer aux bénéfices et tout régime spécial concernant ce droit (art. 693, deuxième alinéa, 4° C.S.)

Les nouvelles actions émises participeront aux bénéfices et donneront droit à une participation aux bénéfices à partir du 01.12.2016.

Le gérant et le liquidateur des sociétés participantes déclarent qu'il n'y a pas d'arrangements spéciaux dans ce cadre.

1.6. Date à partir de laquelle les opérations effectuées par la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante (art. 693, deuxième alinéa, 5° C.S.)

Toutes les opérations de la Société Absorbée seront considérées d'un point de vue comptable comme accomplies et réalisées au nom et pour le compte de la Société Absorbante à compter du 01.12.2016.

1.7. Droits que la Société Absorbante confère aux actionnaires de la Société Absorbée, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard (art. 693, deuxième alinéa, 6° C.S.)

Etant donné que la totalité des actions qui représentent le capital social de la Société Absorbée sont identiques et attribuent les mêmes droits et bénéfices aux actionnaires, la Société Absorbante n'attribuera pas des actions nouvelles avec des droits spéciaux. Il n'existe pas de porteurs de titres autres que des actions.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'élaborer à cet égard de dispositions particulières.

1.8. Mission au commissaire (art. 693, deuxième alinéa, 7° C.S.)

La Société Absorbante et la Société Absorbée ayant décidé de faire application de la possibilité offerte par l'article 695, §1, dernier alinéa C.S. de renoncer à l'établissement par le commissaire ou un réviseur d'entreprises d'un rapport écrit sur le projet de fusion, au profit de l'établissement d'un rapport sur les apports en nature en vertu de l'article 602 CS, la mention des émoluments attribués au commissaire ou au réviseur d'entreprises telle que prévue par l'article 693, deuxième alinéa, 7° CS est sans objet.

1.9. Tout avantage particulier attribué aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner (art. 693, deuxième alinéa, 8° C.S.)

Aucun avantage particulier n'est attribué au gérant de la Société Absorbante ni au liquidateur de la Société Absorbée.

1.10. Bien immobiliers

La Société Absorbée ne possède ni de biens immobiliers ou ni de droits réels sur les biens immobiliers.

1.11. Les conditions requises pour acquérir la qualité d'associé de la Société Absorbante (art. 698, §1 C.S.)

L'actionnaire unique de la Société Absorbée remplit toutes les conditions pour acquérir la qualité d'associé de la Société Absorbante.

2. Dispositions additionnelles

2.1. Composition du patrimoine de la Société Absorbée

ACTIF

III. Immobilisations corporelles	15.350,68 EUR
V. Créances à plus d'un an	189.000,00 EUR
VII. Créances à un an au plus	76.963,12 EUR
IX. Valeurs disponibles	6.223,43 EUR
X. Comptes de régularisation	5.778,19 EUR
TOTAL DE L'ACTIF	293.315,42 EUR

PASSIF

I. Capital	150.000,00 EUR
A. Capital souscrit	300.000,00 EUR
B. Capital non appelées	(-150.000,00 EUR)
IV. Réserves	151.527,98 EUR
V. Perte reporté	(-8.372,00 EUR)
IX Dettes à un an au plus	139,44 EUR



X Comptes de régularisation
TOTAL DU PASSIF

20,00 EUR
293.315,42 EUR

2.2. Modification des statuts de la Société Absorbante

Dans le cas de la réalisation de la fusion proposée, les statuts de la Société Absorbante seront soumises aux modifications suivantes:

- a. Le capital de la Société Absorbante sera augmenté à concurrence de 300.000,00 EUR (souscrit pour un montant total de 150.000,00 EUR) de sorte que le capital social sera augmenté de 18.600,00 EUR à 318.600,00 EUR (souscrit pour un montant total de 162.400,00 EUR);
- b. Le capital de la Société Absorbante sera réduit une première fois à concurrence de 156.200,00 EUR pour le ramener de 318.600,00 EUR à la somme 162.400 EUR, en abolissant l'obligation de libérés les actions et sans annulation de titre, mais avec un ajustement de la valeur comptable. Le capital social sera fixé après à 162.400,00 EUR et sera représenté par 2.624 actions sans indication de valeur nominale;
- c. Le capital social de la Société Absorbante sera réduit une deuxième fois à concurrence de 143.800,00 EUR, pour le ramener de 162.400,00 EUR à la somme de 18.600,00 EUR, sans annulation de titre, par remboursement à l'associé unique d'une somme en espèce de 143.800,00 EUR. Le capital social sera fixé après à 18.600,00 EUR et sera représenté par 2.624 actions, sans indication de valeur nominale;
- d. Une scission inverse des actions en échange de 2.624 actions seront attribuées 100 actions nouvelles.

2.3. Frais

Les frais liés à la réalisation de la fusion par absorption seront supportés comme suit:

- a. En supposant que le projet de fusion actuelle ne sera pas approuvé, les frais liés à l'opération seront supportés par la Société Absorbante et la Société Absorbée, chacun pour une part égale.
- b. En supposant que le projet de fusion sera approuvé, les frais liés à la fusion par absorption seront intégralement supportés par la Société Absorbante.

2.4. Engagements

Le gérant et le liquidateur des sociétés concernées s'engagent mutuellement et réciproquement à faire tout ce qui est dans leur pouvoir à fin de réaliser la fusion par absorption de la manière décrite ci-dessus, sous réserve de l'approbation de ce projet par les assemblées générales extraordinaires respectives et en application des prescriptions légales du Code des Sociétés.

Le soussignés déclarent réciproquement ainsi qu'aux associés de communiquer toutes les informations utiles de la façon prescrite par le Code des Sociétés.

Les éléments et les données échangées dans le cadre de ce projet sont confidentiels.

Les soussignés s'engagent mutuellement et réciproquement à respecter la confidentialité.

Les documents échangés seront numérotés et inclus dans un inventaire.

2.5. Assemblée Générale Extraordinaire

Le présent projet de fusion commun sera soumise à l'Assemblée Générale de la Société Absorbante et la Société Absorbée au plus tôt six semaines après la date du dépôt du projet au greffe du tribunal de commerce, prévue à l'article 693 du Code des Sociétés, et les soussignés déclarent en tout cas à faire tout ce qui est dans leur pouvoir en sorte que la date de cette approbation pourrait être postérieure au 30.06.2017.

Jean-François DANEELS,
gérant.

Déposée en même temps que la présente: projet de fusion